

## **Le nouveau règlement général de l'UE sur la protection des données a des répercussions pour les entreprises suisses**

### **Le droit suisse de la protection des données doit faire l'objet d'une révision**

L'Union européenne (UE) a révisé son droit de la protection des données. Le nouveau règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur en avril 2016 produira ses effets dès le 28 mai 2018. Il vise à mieux protéger les données à caractère personnel des citoyens de l'union, grâce entre autres au droit à l'effacement de celles-ci.

Pour les entreprises, cela implique un surcroît de travail et de bureaucratie, à savoir des mesures d'information renforcées, une documentation accrue des processus et des données enregistrées, l'enregistrement des activités de traitement des données, la désignation d'un préposé à la protection des données interne ou externe et des obligations de déclaration en cas de violation de la protection des données. Les entreprises qui ne se conforment pas à la loi s'exposent à de graves sanctions, à savoir jusqu' à 4% du chiffre d'affaires annuel ou jusqu' à 20 millions d'euros d'amende dans les cas extrêmes.

**Les entreprises sises dans l'UE sont non seulement concernées, mais la grande majorité des entreprises suisses également**, même celles qui n'ont pas de succursales dans l'UE. Il suffit qu'elles traitent des données de clients établis dans l'UE, voire qu'elles offrent des biens ou des services dans l'UE.

Afin de garantir la conformité au droit européen, les mesures suivantes s'avèrent notamment nécessaires (liste non exhaustive)

- inventaire des données personnelles collectées;
- réglementation des droits d'accès aux données personnelles;
- adaptation des conditions générales de vente et des contrats avec les employés, les clients, etc.;
- adaptation des logiciels et des applications;
- formation et sensibilisation des collaborateurs au traitement des données personnelles;
- désignation d'un préposé à la protection des données interne ou externe;
- etc.

En outre, l'échange de données entre les autorités et l'UE n'est possible que si la Suisse est en mesure de garantir un niveau approprié de protection des données tant sur le plan fédéral que cantonal.

Economiesuisse a mis en place un test en ligne qui permet aux entreprises sises en Suisse de mieux évaluer si elles sont concernées et, le cas échéant, si des mesures doivent être prises. Cliquez [ici](#) pour accéder au sondage.

## **Révision du droit suisse de la protection des données**

Le droit actuel de la protection des données date de 1992, une époque où Internet n'en était qu'à ses débuts et où il n'y avait pas encore d'ordinateurs portables, de natels ou d'applications.

Suite à la révision du droit européen de la protection des données, la Suisse est sous pression. Elle doit de fait reprendre les nouvelles dispositions du RGPD si elle souhaite que l'échange de données entre les entreprises établies dans l'UE et la Suisse reste possible. Autrement, il y a risque d'infraction au droit européen. En l'absence de règles équivalentes, par exemple, une société fiduciaire devrait conserver les données relatives aux clients citoyens de l'UE au sein de l'UE.

Alors que l'UE a adopté le RGPD en 2016, la révision de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) est toujours en cours. L'objectif de cette révision totale est de renforcer la protection des données en tenant compte des prescriptions de ce règlement.

En avril 2017, EXPERTsuisse a remis une prise de position par rapport au projet de loi fédérale sur la protection des données soumis à consultation. Nous estimons que le nouveau droit de protection des données en Suisse doit remplir les prescriptions de l'UE, sans pour autant aller plus loin. L'avant-projet comprend différentes réglementations critiquées par EXPERTsuisse, dans la mesure où elles dépassent en partie les prescriptions de l'UE, ce qui constituerait un désavantage pour la place économique suisse.

Le 15 septembre 2017, le Conseil fédéral a présenté le message concernant le projet de la nouvelle LPD. D'après une première évaluation, divers points critiqués par les milieux économiques ont été pris en compte et des adaptations correspondantes ont été effectuées.

Des instruments d'autorégulation pour les entreprises, une simplification des obligations, une adaptation des obligations d'information et de déclaration et un modèle de sanctions pénales ont été adoptés. Dans d'autres domaines, cependant, les critiques émises par les milieux économiques n'ont pas été entendues, en ce qui concerne notamment la définition des «données personnelles particulièrement sensibles», les exigences relatives au consentement valable, l'inclusion des droits fondamentaux dans les risques et les dispositions dérogatoires sur les données relatives aux personnes décédées. En outre, le modèle de sanctions, qui certes a été adapté, peut encore être amélioré.

La Commission des institutions politiques du Conseil national doit d'abord examiner le projet. EXPERTsuisse présentera alors à nouveau sa position via le Comité politique. En raison de la complexité de cette affaire, il est à craindre que la période de mise en œuvre fixée par l'UE ne puisse être respectée.